

Arrêté N°2023 - 1569

**Portant fermeture temporaire des accès au terrain de football de Mare-Gaillard sis à Lahaut Vercinot, dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage**

**Du lundi 13 novembre au mercredi 13 décembre 2023**

**Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R. 610- 5 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de l'éclairage du terrain de football de Mare-Gaillard ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire l'accès et de sécuriser les alentours pour la sécurité du public ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'accès au terrain de football de Mare-Gaillard est interdit au public à compter du lundi 13 novembre 2023, jusqu'au mercredi 13 décembre 2023 inclus.

**Article 2** - Un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera défini autour du terrain et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

**Article 3** - Seuls les forces de polices, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), les services de sécurité, d'incendie et de secours, les agents EDF ; les entreprises missionnées par la ville ; les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier sont autorisées à accéder à l'espace sécurisé.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

**Article 5** – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610- 5 du Code Pénal.

**Article 5** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 03 NOV. 2023

Le Maire

Cédric GORNET

